

# Bordereau de signature

## DEL2017\_0054



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	03/04/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	03/04/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-04-03)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // deliberation\_mairie

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**  
**LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ**

Département de  
**SEINE ET MARNE**

DEL2017\_ 0054

Arrondissement de  
**TORCY**

\_\_\_\_\_  
**COMMUNE DE NOISIEL**  
\_\_\_\_\_

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des délibérations du Conseil Municipal**

\_\_\_\_\_

Canton de  
**CHAMPS-SUR-MARNE**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 31 MARS 2017**

*L'an deux mille dix-sept, le trente et un mars, à 20 h 30,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 22 mars 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel.*

**PRÉSENTS** : M. VACHEZ, M. DIOGO, Mme NATALE, M.SANCHEZ, Mme DODOTE, Mme TROQUIER, M. VISKOVIC, Mme NAKACH, M. TIENG, M. RATOUCHNIAK, Mme NEDJARI, Mme BEAUMEL, Mme CAMARA (arrivée à 20h55), Mme JULIAN, M.FONTAINE, Mme DAGUILLANES, M. MAYOULOU NIAMBA (arrivée à 20h44), Mme MONIER, M. M.NYA NJIKÉ, Mme ROTOMBE, M. CALAMITA, Mme COLLETTE, Mme VICTOR, M.ROSENMANN, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI, Mme BOUHENNI.

**ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** :

M. BEAULIEU qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC,  
Mme CAMARA qui a donné pouvoir à Mme NAKACH jusqu'au point n°1,  
M. BARDET qui a donné pouvoir à M. SANCHEZ,  
M. NGUYEN qui a donné pouvoir à M. KRZEWSKI,

**ABSENTS** : M. DRAMÉ, Mme PELLICIOLI, Mme PHAM.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Lydie DAGUILLANES.

*Arrivée de M. MAYOULOU NIAMBA à 20h44, avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour.  
Arrivée de Mme CAMARA à 20h55 pendant l'examen du point n°2 de l'ordre du jour.  
Sortie de M. FONTAINE lors du vote du point n°13 de l'ordre du jour.*

**Point 5: Taux d'imposition 2017 de la taxe d'habitation et des taxes foncières**

*Acquitté en PREFECTURE le 03/04/2017*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Loi de Finances pour 2017, fixant notamment la revalorisation des bases locatives cadastrales à hauteur de +0,40%,

**VU** le Rapport d'Orientations Budgétaires 2017,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 3 février 2017 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2017,

**VU** le courriel en date du 15 mars 2017 du Service de la Fiscalité Directe Locale de la Direction Départementale de Seine et Marne (D.D.F.I.P. 77),

**VU** la proposition de Budget Primitif 2017 de Monsieur le Maire,

**VU** l'avis favorable émis par la Commission des Finances, à l'unanimité des membres présents, lors de sa réunion du 13 mars 2017,

**CONSIDÉRANT** que la Commune ne s'est pas vu adresser au 15 mars 2017 (date limite habituelle) l'état 1259 de notification des taux d'imposition de 2017 sur lequel figurent les bases d'imposition prévisionnelles pour 2017, qu'elle a été informée par le courriel susvisé du 15 mars 2017 adressé par la D.D.F.I.P. 77 que la date limite de transmission de l'état 1259 pour 2017 était repoussée au 31 mars 2017,

**CONSIDÉRANT** que l'estimation des recettes fiscales directes locales 2017 dans la proposition de Budget Primitif 2017 de Monsieur le Maire, en l'absence de notification des bases d'imposition prévisionnelles pour 2017, repose :

- d'une part, sur la revalorisation des bases définitives 2016 à hauteur de 0,4% comme la loi de Finances pour 2017 le prévoit,
- d'autre part, conformément au Rapport d'Orientations budgétaires 2017, sur le maintien pour 2017 des taux d'imposition de 2016,
- enfin, sur l'estimation de la perte fiscale liée l'abattement de 30% dont bénéficiera à compter de 2017 l'OPH sur le quartier des Deux Parcs suite à son classement en quartier prioritaire de la Politique de la Ville, et sur la recette fiscale complémentaire issue de la Résidence Michel Serres pour Etudiants et Jeunes Actifs (ouverture à la rentrée scolaire 2016/2017),

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder à la fixation des taux d'imposition de 2017 de la Taxe d'habitation et des taxes foncières (fiscalité directe locale), en proposant donc le maintien pour 2017 des taux d'imposition de 2016,

- suite DEL2017\_ 0054  
portant sur les Taux d'imposition de 2017 de la taxe d'habitation et des taxes foncières (3)

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de fixer comme suit les taux d'imposition de 2017 de la taxe d'habitation et des taxes foncières :

- |                            |         |
|----------------------------|---------|
| - Taxe d'habitation :      | 17,12%, |
| - Taxe foncière bâti :     | 33,23%, |
| - Taxe foncière non bâti : | 97,13%. |

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.  
La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le	03 AVR. 2017
Publié le	03 AVR. 2017